



Délibération 2019-04-06-11

DÉLIBÉRATION
**Convention relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et
l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur les communes du
Puy-de-Dôme**
SIEG63 / ORANGE

L'an deux mille dix-neuf, le sixième jour du mois d'avril, à dix heures et zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Daniel GORCE, Michel NORE, Christian GAUTHIER, Jean-Luc DESMARET, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Emmanuel PINTE, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL (jusqu'au point 9), Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Denis FOURNIAT (jusqu'au point 10), Josette CHAPUZET, Michel NOYER, Jean-Luc BUSSON, Bernard VELLETT, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Daniel QUENIN, René HERAUT, Marc-Antoine DEVERNOIX, Guy GRAVOIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX (jusqu'au point 10), Stéphane BARDIN, Christian MELIS, Marc DELPOSEN, Pierre METZGER, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Françoise GATTO, Patrick HERBUTERNE, Henri JAVION, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER (jusqu'au point 10), Chantal LAVAL, Roch MENES, Michel MIRAND, Bruno PONTRUCHER, Jacques SCHNEIDER, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX.

Suppléants ayant pouvoir :

Patrick PELISSIER, Philippe SAVY, Pierre CHABRILLAT, Michel LONJON, Christian GUÉNOLE, Evelyne BRUN, Christophe BERTUCAT, Jean-Marc MIGUET, Pierre MIQUEL, Marcel CURTIL, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Gilles MAS à Christian GAUTHIER, Isabelle MONTALBANO à Jean-Luc DESMARET, Annie TALLARD à Jean-Luc BUSSON, Jacqueline BOLIS à Jean-Pierre FASSIER, Françoise NOUHEN à Christine DULAC-ROUGERIE, René VINZIO à Alain CLUZEL, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Patrice ECLACHE à Eric BRUGIERE, Nicole GIRY à Marc-Antoine DEVERNOIX, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN.



Introduction

Dans le cadre du programme national « Très haut débit » et de l'Appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII), ORANGE est chargée du déploiement de la FTTH sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et Riom. Actuellement, la fibre est déployée sur les fonds propres d'ORANGE sur douze communes des agglomérations de Clermont et Riom. Selon ORANGE, à fin octobre 2018, 52 336 prises éligibles ont été installées sur cette zone.

L'objectif principal de cette convention est de favoriser le déploiement de la FTTH sur l'ensemble des communes où Orange déploie la fibre et pour lesquelles le SIEG détient la compétence de l'éclairage public.

Rappel sur les grandes lignes de l'objet de la Convention :

- Orange déploie ce nouveau réseau de fibres optiques sur des infrastructures existantes. S'il y a présence de fourreaux Orange, nous privilégions l'usage de ces infrastructures souterraines. Si nous sommes en présence de réseaux aériens, nous utilisons les poteaux Orange en priorité puis selon les cas, les appuis communs Enedis/AODE et/ou les poteaux d'éclairage public quand Orange a déjà des câbles cuivre présents sur ces poteaux ;
- Pour des raisons esthétiques, Orange favorise l'utilisation des poteaux d'éclairage public mais seuls les supports de luminaires de type poteau bois ou poteau en béton armé peuvent être utilisés et sont exclus les poteaux métalliques.
- L'alternative à l'utilisation d'un poteau d'éclairage public sera la plantation d'un nouveau poteau Orange. Par exemple, si le calcul d'effort sur support bois ou béton est dépassé lors de l'étude de détail.

C'est dans ce contexte qu'ORANGE s'est rapprochée du SIEG du Puy-de-Dôme afin d'établir ensemble une Convention en vue de faciliter l'accueil de la fibre sur ses installations d'éclairage public.

Il est précisé que peu de supports en bois ou en béton armé supportent actuellement de l'éclairage public seul.

Un projet de convention cadre a été établi par les parties et est joint en annexe. Les principales dispositions prévues dans cette convention cadre sont détaillées ci-dessous.

- Durée de la convention cadre : 20 ans ;
- Obligations d'ORANGE : respecter les normes en vigueur, minimiser l'impact de l'installation sur les installations d'éclairage public, enfouir ces réseaux lors de la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public ;
- Obligations du SIEG : Entretien des installations d'éclairage public recevant ces fibres ;



Délibération 2019-04-06-11

- Conditions financières :
 - Redevance pour les 20 ans de 27,50 euros HT par support ;
- Assurances et responsabilités : chaque Partie est responsable de ses équipements et fait son affaire des assurances à souscrire.

Il nous faut demander des précisions sur les conditions de prise en charge des enfouissements coordonnés tant sur la partie étude que la partie réalisation cependant il est fait la proposition suivante

Proposition

Il est proposé au comité syndical de donner délégation au Président :

- pour préparer et signer ladite convention ;
- pour exécuter ou faire exécuter les clauses de cette convention.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	75
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 80 Contre : 1 Blanc : 2 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 06 avril 2019

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

